



C O M M U N E D E V E R L I N G H E M

**C O N S E I L M U N I C I P A L
D U J E U D I 9 J U I N 2 0 2 3**

P R O C E S - V E R B A L

O R D R E D U J O U R

Désignation d'un secrétaire de séance.....	4
Communications de Monsieur le Maire.	4
Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.	4
Question n° 1 : Avis du conseil municipal sur le projet de PLU3 arrêté le 10 février 2023 par le conseil métropolitain de la Métropole Européenne de Lille.	5
Question n°2 : Décision Modificative n° 1.....	18
Question n° 3 : Jury criminel, constitution de la liste préparatoire des jurés de la cour d'assises du nord pour l'année 2024 – tirage au sort de la liste générale des électeurs de la commune.	20
Annexe – Délibérations adoptées.....	22

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente mai deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Quorum :	10

Étaient présents		
Prénom – Nom	Fonction	Observations
M. Thierry BONTE	Maire	
M. Benoît BOUREL	1 ^{er} Adjoint au Maire	
Mme Anne GOFFAUX	2 ^{ème} Adjointe au Maire	
M. Damien DELAIRE	3 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mme Gaëlle COMBRIS	4 ^{ème} Adjointe au Maire	
M. Philippe BUISINE	5 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mme Dominique QUINART	Conseillère Municipale	
M. Bruno POLLEZ	Conseiller Municipal	
Mme Nathalie MASSON	Conseillère Municipale	
M. Christophe GAQUIERE	Conseiller Municipal Délégué	
Mme Elsa BLANQUART	Conseillère Municipale Déléguée	
Mme Capucine MAYEUR	Conseillère Municipale	
M. Grégoire HAMY	Conseiller Municipal	
Mme Christiane MEURILLON	Conseillère Municipale	
M. Éric FORESTIER	Conseiller Municipal	
M. Antoine CREPIN	Conseiller Municipal	
Mme Virginie HUGBART-DELANNOY	Conseillère Municipale	

Étaient absents		
Prénom – Nom	Fonction	Observations
M. Bernard DECLERCK	Conseiller Municipal	Pouvoir à M. Benoît BOUREL.
Mme Annick GOUSSEN	Conseillère Municipale	Pouvoir à Mme Christiane MEURILLON

Secrétaire de Séance	M. Damien DELAIRE
-----------------------------	-------------------

Personnes admises à participer à la séance	M. Philippe GOSSELIN, Directeur Général des Services
---	--

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Thierry BONTE

Je vous invite à reprendre vos places. Nous allons commencer dès que Monsieur GOSSELIN nous aura donné son feu vert. Merci d'avoir été patients. Nous y allons, Monsieur GOSSELIN ? L'enregistrement est parti ? Les caméras sont calées.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Thierry BONTE

Damien, veux-tu de nouveau être secrétaire de séance, sans vexer Grégoire bien entendu, pour ce Conseil municipal ?

Monsieur Damien DELAIRE

Oui.

Monsieur Thierry BONTE

Super. C'est bon pour vous que Damien soit secrétaire de séance ?

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE.

Monsieur Thierry BONTE

Pas de communication particulière. Il y aura de nouveau des communications plus précises et plus fournies lors de notre Conseil municipal qui aura lieu le 6.

Je vous explique. Nous devons faire ce Conseil municipal pour les élections sénatoriales. Aujourd'hui nous devons faire ce Conseil municipal pour donner notre avis concernant le PLU parce que nous devons le faire avant le 12 juin.

Nous allons avoir trois délibérations, une sur le PLU, une sur une décision modificative au niveau du budget et une également pour le jury criminel.

C'est bon pour vous ?

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur Thierry BONTE

Je vous fais un compte rendu des décisions que j'ai prises dans le cadre des délégations que vous m'avez données.

- Décision n° 2023-03 du 13 avril 2023 portant conclusion d'un contrat de maintenance de l'élévateur situé à l'espace culturel Gérard Fauquenoy avec la Société ERMHES, 23 rue Pierre et Marie Curie, Vitré (35504), à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction par période d'une année. Le contrat est conclu pour un montant annuel de 757,06 € HT révisable selon les conditions fixées à l'article 7 dudit contrat.
- Décision n° 2023-04 du 14 avril 2023 portant conclusion d'un contrat de prestation d'éco-pâturage avec la société par la société Ecozoone, 934 chemin des Valens à Rompon (07250). Le contrat est conclu pour une période d'une année allant du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024, pour un montant annuel de 3 500,00 € HT.

Est-ce que vous avez des questions par rapport à ces décisions ? On peut y aller ?

QUESTION N° 1 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU3 ARRETE LE 10 FEVRIER 2023 PAR LE CONSEIL METROPOLITAIN DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE.

Monsieur Thierry BONTE

Nous allons donc tout de suite passer à la délibération numéro 1, qui est un avis de notre Conseil municipal sur le projet de PLU qui a été arrêté le 10 février 2023 par le Conseil Métropolitain de la MEL. Philippe, je te laisse la parole.

Monsieur Philippe BUISINE

Merci beaucoup, Thierry.

Nous prenons un avis concernant le PLU3, arrêté le 10 février 2023 par le Conseil métropolitain et la Métropole Européenne de Lille.

Cet avis fait suite à une réunion qui a eu lieu le 9 mai de façon transversale entre la Commission sur la transition énergétique citoyenne écologique et la Commission patrimoine travaux et cadre de vie. Nous avons ouvert aussi à l'ensemble du Conseil municipal afin d'échanger autour des éléments que nous avons eus à notre disposition pour parler du PLU à Verlinghem.

Je vais vous énumérer pas mal d'éléments assez techniques afin que l'avis soit donné. À la fin de toute cette prose, nous allons avec Benoît, vous proposer un PowerPoint qui sera un peu plus explicatif et focus sur Verlinghem, afin de repartager les enjeux du PLU3 pour notre Ville.

Le Rapport au Conseil : Présentation du projet du PLU3 arrêté le 10 février 2023 :

Par délibération n°20C0405 du 18 décembre 2020, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme, le PLU2, et des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'Annœullin, d'Allennes-les-Marais, d'Aubers, de Bauvin, de Bois-Grenier, de Carnin, de Fromelles, de Le Maisnil, de Provin et de Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectif de se conforter et de poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de Territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en 2019 à travers un document de planification urbaine unique harmonisé et synchronisé à l'échelle de ces 95 communes membres.

Ce plan devra poursuivre les engagements pris lors des Plans Locaux d'Urbanisme approuvés le 19 décembre 2019.

Ce document poursuivra l'intégration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Il accompagne l'évolution des objectifs du Territoire en matière d'habitat, de mobilité du Territoire, qui traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat – autrement appelé PLH3 – ou le Plan Métropolitain d'Accueil des Habitats des Gens du Voyage (PMAHGVD).

Ce document accompagne aussi les objectifs du territoire en matière de déplacements, de mobilité que traduit notamment le Plan de Mobilité (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures De Transport (SDIT) arrêté.

Il consolide également la politique d'urbanisme commerciale à l'échelle du territoire métropolitain.

Il conforte la traduction de la charte gardienne de l'eau à l'échelle des 26 communes engagées par la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques.

Il répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résidence territoriale : santé, environnemental, plan de relance économique, etc.

Il accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du Projet d'Aménagement et des Développements Durables (PADD), soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit qui répondent au projet porté par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

Les débats sur les Orientations générales du Projet d'Aménagement du Développement Durable (PADD) :

Le 21 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur PLU, comme le prévoit l'Article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Notre Conseil a tenu ce même débat le 30 septembre 2021 lors de la délibération n° 2021-33. Les débats sur le PADD de la MEL et dans les communes, ont mis en exergue les enjeux suivants :

- L'enjeu de répondre aux besoins en logements propres de notre Territoire relativement jeune et qui doit faire face à de nouveaux défis en pleine crise sociale et énergétique.
- L'enjeu de l'économie métropolitaine ou comment par la crise – après la crise sanitaire et les questions soulevées par la mondialisation de l'économie – le Territoire, avec son histoire économique et bien spécifique, peut résoudre les enjeux de la proximité, de l'attractivité et de la souveraineté ?
- L'enjeu de la nature en ville et la préoccupation de santé environnementale et plus généralement celui de la qualité globale du cadre de vie.
- L'enjeu toujours plus prégnant des mobilités et de la nécessité de mieux organiser la Ville, des proximités, enjeux intimement liés aux défis énergétiques et climatiques du Territoire.

Autre point, le bilan de la collaboration entre la MEL et les communes membres :

Outre le débat sur le PADD, les maires et Conseils municipaux ont été étroitement associés à toute la phase d'élaboration du projet PLU3 conformément aux modalités de collaboration fixées par le Conseil métropolitain du 18 décembre 2020.

Par délibération n° 2022-43 du 26 septembre 2022, notre Conseil municipal s'est prononcé sur une première version du projet, du travail du projet PLU3-V1.

Ses conclusions portent sur différents sujets et le bilan de la concertation préalable avec le public et les partenaires donnent les éléments suivants :

La concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics telle que la Chambre de l'Agriculture a été mise en place, permettant de recueillir les attentes du Territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infracommunale.

Aux termes de cette concertation, 861 contributions ont été recueillies dont 562 portent effectivement sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Les contributions recueillies portent sur trois sujets :

1. Les principaux axes thématiques qu'interroge la révision générale à l'échelle métropolitaine, ceci pour 350 contributions.
2. Des sujets individuels ou localisés à l'échelle des communes pour 168 contributions.
3. Des secteurs de projets urbains particuliers pour 44 contributions.

La manière dont les contributions du public ont été prises en compte dans le projet PLU3, est détaillée et motivée dans le bilan de concertation tiré par le Conseil métropolitain, le 10 février 2023 et son annexe consultable à partir du lien suivant :

https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan_de_la_concertation/BILAN%20CONCERTATION%20PLU3.pdf

Mais tout cela est sur le site de la MEL bien sûr.

Monsieur Thierry BONTE

Tout cela n'est peut-être pas nécessaire parce qu'ils sont dans la note de synthèse.

Monsieur Philippe BUISINE

Bien sûr. À l'issue des débats métropolitains et municipaux, suite aux échanges réguliers menés avec les communes et la MEL et forts des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le Conseil métropolitain a arrêté un projet PLU3 pour délibération le 10 février 2023, consultable aussi sur le site de la MEL. Je ne vous donne pas le lien, vous le trouverez vous-même.

Le contenu du projet du PLU3 arrêté est également consultable sur demande au format papier au siège de la MEL, 2 boulevard des Cités Unies 59777 Lille. Mais il est aussi consultable sur le site de la MEL évidemment.

En application des Articles L153-33 et R153-11 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU3 arrêté par le Conseil métropolitain est soumis à un avis aux 95 communes de la MEL.

Le projet PLU3 a été transmis à notre commune le 10 mars 2023. À compter de la transmission du document arrêté, chaque Conseil municipal a trois mois pour prononcer cet avis. Il est également soumis à l'avis de l'autorité environnementale et des autres personnes publiques associées telles que l'État, la Chambre de l'Agriculture, la Commission Départementales de la Préservation des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF) et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).

À l'issue de cette consultation des communes et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis par les Conseils municipaux sont soumis en enquête publique prévue à l'Automne 2023.

Après cette enquête publique, le projet PLU3 pourra être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, dont celui de la commune ici exprimé, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

À travers les documents qui ont été fournis par la MEL et au regard des impacts pour Verlinghem, l'avis du Conseil municipal sur le projet du PLU3 arrêté le 10 février 2023, il sera proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet PLU3 arrêté.

Pour que chacun reprenne un peu ses esprits et comprenne ce dont on vient de parler de façon imagée, nous allons vous présenter un PowerPoint avec Benoît, pour redonner les focus qui sont un peu spécifiques à notre village.

C'est Benoît qui commence sur la première partie et je reviendrai sur la partie plus spécifique et notamment des remarques que nous avons faites au moins de septembre, dont certaines ont été prises en compte, d'autres pas. Nous verrons pourquoi.

Monsieur Benoît BOUREL

Merci, Philippe. Nous avons repris quelques-unes des diapositives fournies par la MEL en tant que document préparatoire et de présentation. Tu peux donc passer la suivante, merci,

Monsieur Philippe BUISINE

Je mets en route, c'est un peu technique. C'est bon.

(Présentation d'un document PowerPoint sur le PLU3.)

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE



lillemetropole.fr



Monsieur Benoît BOUREL

À quoi sert un PLU3, Plan Local d'Urbanisme ?

Philippe BUISINE l'a dit tout à l'heure, il s'agit dans le PLU3 d'intégrer les PLU des autres communes qui ont rejoint la MEL récemment, donc sur 95 communes. Sur ces 95 communes, la MEL porte une ambition qui est partagée pour développer un territoire qui est solidaire, attractif, protecteur, c'est ce que nous appelons le PADD, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Ce projet se décline en beaucoup de règles et d'orientations qui sont indiquées à travers ce PLU, qui sont l'objet du PLU3. Nous allons y trouver des cartes, des cartographies de zonages, nous allons y trouver des règlements, des OAP qui sont des Orientations d'Aménagement et de Programmation, des emplacements réservés, des servitudes, etc. Tout cela afin d'encadrer les projets d'aménagement, les projets de construction, de valorisation du patrimoine et des espaces naturels et de préservation. On peut citer comme outils :

- Les autorisations d'urbanisme,
- Les permis de construire,
- Les permis d'aménager, etc.



On peut passer à la suivante. Quels sont les objectifs de la révision du PLU3 ? Vous en voyez six sur cette slide :

- Accompagner les évolutions en matière d'habitat et de mobilité
- Poursuivre l'intégration du Plan climat-air-énergie-territorial (PCAET)
- Répondre aux évolutions induites par la crise sanitaire et économique
- Poursuivre la préservation de la ressource en eau
- Avoir un Plan Local d'Urbanisme unique pour les 95 communes de la MEL
- Accompagner les projets de territoire et d'aménagement.

Le PLU3 / Les objectifs de la révision du PLU3



C'est donc un outil au service de la traduction d'un projet, au service d'une ambition pour une Métropole attractive, pour une Métropole innovante, mobile, durable.

Cet outil doit permettre la transformation environnementale, les transformations sociales numériques de l'économie. Ces transformations étant portées avec les entreprises, avec l'enseignement supérieur, avec les sites d'excellence.

L'outil va aussi favoriser la qualité environnementale et la performance énergétique qui sont attendues dans tous les projets, donc énergie et environnement plus large aux biodiversités et ainsi de suite.

Permettre l'élaboration de grands équipements qui permettent d'organiser des événements à fort rayonnement. Nous pensons aux stades et autres, à la singularité du patrimoine parce que ce sont des atouts d'une Métropole et d'une destination touristique.

Également l'accessibilité, le rayonnement qui se concrétise autour de grands équipements de transports multimodaux, qui réunissent et qui permettent de se déplacer facilement et rapidement avec différents modes de transports.

Les aménagements nécessaires aux déplacements du quotidien – domicile/travail, domicile/études – qui doivent être plus durables, notamment en utilisant moins la voiture ou différemment la voiture, autrement dit en remplissant un peu plus les voitures.

Suivante. Tu en as passé une, merci.

Le PLU est également un outil au service d'un projet et d'une ambition pour une Métropole économe, protectrice de ses ressources et prête à faire face aux transitions environnementales. D'une part des terres agricoles, des terres naturelles et préservées. Chaque terrain à bâtir est utilisé de façon réfléchie. La nature et la biodiversité sont en pleine reconquête, dans la campagne comme dans les villes. La gestion durable de l'eau est au cœur des choix de développement, d'aménagement, au cœur des règles de construction. Depuis l'été dernier, nous parlons effectivement beaucoup plus de l'eau et des ressources en eau qu'auparavant, liées à l'aménagement, liées à l'agriculture, liées au cadre de vie et aux îlots de fraîcheur. Et puis des villes et des campagnes qui dialoguent dans une grande proximité et avec des paysages variés.

Le PLU3 / Un outil au service de la traduction d'un projet et d'une ambition

Pour une métropole **attractive** et innovante, mobile et durable



La transformation, environnementale, sociales et numérique de l'économie est portée avec les entreprises, l'enseignement supérieur, les sites d'excellence,...



Les grands équipements, les événements à fort rayonnement et la singularité du patrimoine sont les atouts d'une grande destination touristique



La qualité environnementale et la performance énergétique sont attendues dans tous les projets



L'accessibilité et le rayonnement se concrétisent autour de grands équipements de transport multi modaux



Les déplacements du quotidien sont plus durables, on utilise moins ou différemment la voiture

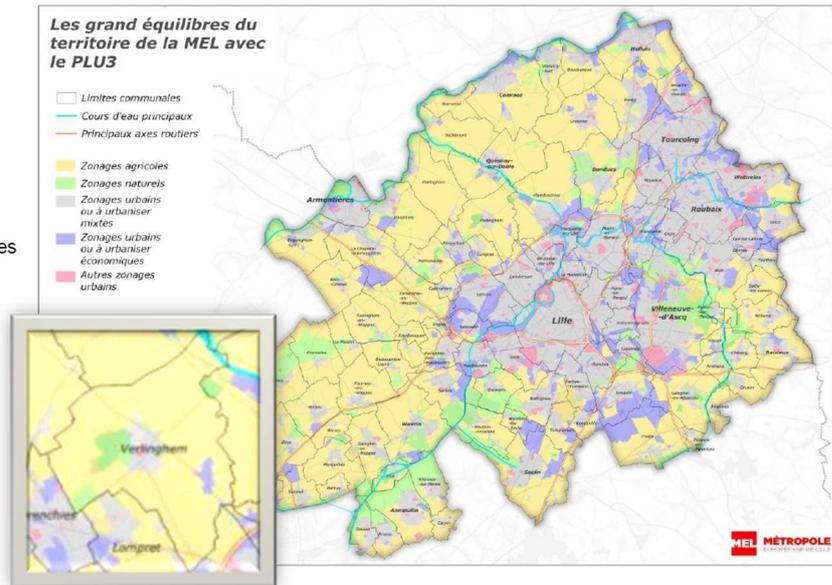
Je pense que nous allons passer maintenant à quelques extraits de cartographies.

Sur cette carte-là, nous avons mis un petit cadre à chaque fois au milieu en bas, qui zoome sur Verlinghem. Cette carte représente les grands équilibres du projet de Territoire où nous retrouvons les quatre principaux zonages du PLU. Nous voyons effectivement sur la gauche la répartition de ces zonages :

- 46 % du territoire de la MEL est en zonage agricole. La MEL est une Métropole très agricole.
- 10 % en zonage naturel.

- ✓ 46% du territoire en zonage agricole (A)
- ✓ 10% en zonage naturel (N)
- ✓ 43% en zonage urbain (U) (zonages urbains mixtes, économiques ou zonages urbains spéciaux)
- ✓ 1% en zonage à urbaniser (AU)

Nota : Verlinghem est sur un zonage agricole, puis urbain, puis naturel et 1 zone à urbaniser



Le zonage agricole, c'est ce qui est jaune, le zonage naturel est en vert.

- 43 % en zonage urbain, c'est ce qui est gris ou bleu.
- 1 % à zone urbanisée, qui sont les tâches rouges que nous voyons sur la carte.

Si nous zoomons sur Verlinghem, nous voyons Verlinghem très agricole, très, très agricole, avec un zonage qui se répartit entre zones naturelles en vert, avec bien sûr le bois de Verlinghem, 35 hectares, la base de loisirs de Lompret/Pérenchies également zone naturelle, le Tournebride et la plaine de Bourran, qui constituent aussi ces espaces naturels. La partie urbanisée du centre de Verlinghem et une zone économique en bleu, le long de la rue de Messines avant d'arriver au Corbeau.

Voilà ce qu'il en est du zonage de Verlinghem que nous connaissons tous à peu près.

Nous faisons un zoom sur le zonage agricole, à l'échelle de la MEL, 46 % du Territoire est en zonage agricole, ce qui fait à peu près 31 000 hectares. Je rappelle que Verlinghem, ce sont 1 008 hectares, 10,08 km². Donc la MEL 31 000 hectares, 46 % du Territoire en zonage agricole. Il n'y a pas de réduction du nombre d'hectares de zones agricoles par rapport au PLU en vigueur. Nous dénombrons 518 bâtiments sur la MEL inscrits à l'IBAN, donc des bâtiments agricoles qui peuvent changer de destination. Concernant le zoom sur Verlinghem, en zone agricole majoritairement avec des IBAN qui sont les points rouges que vous voyez sur la carte.

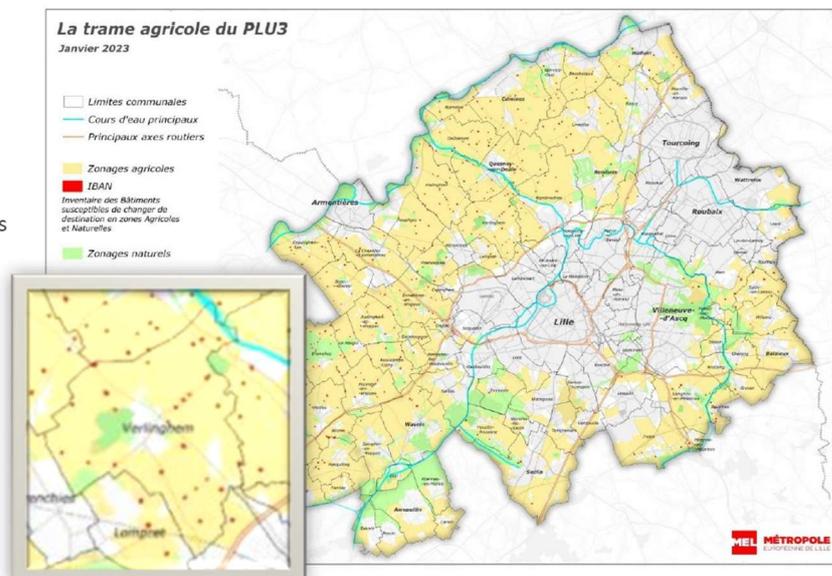
LES ZONAGES DU PLU3 / ZOOM SUR LES ZONAGES AGRICOLES

46 % du territoire en zonages agricoles (soit environ 31 000 ha)

Pas de baisse du nombre d'hectares de zones agricoles par rapport aux PLU en vigueur

518 bâtiments inscrits à l'IBAN au PLU3 et qui peuvent changer de destination

Nota : Verlinghem est en zone agricole et naturel avec des IBAN



Nous passons à la cartographie suivante, qui est la carte des zonages naturels et des outils de protection de la nature en ville. Concernant la MEL, 10 % du Territoire est en zone naturelle, ce qui fait 6 500 hectares.

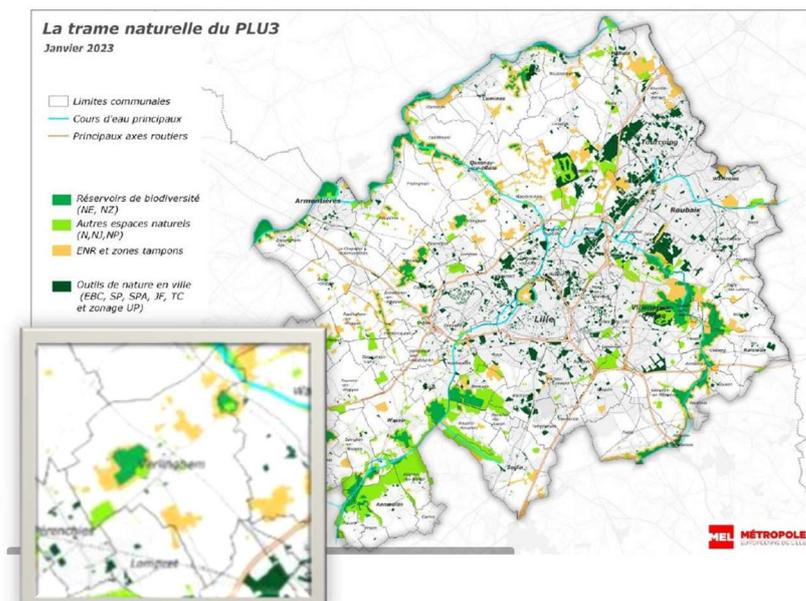
LES ZONAGES DU PLU3 / ZOOM SUR LES ZONAGES NATURELS ET LES OUTILS DE PROTECTION DE NATURE EN VILLE

10 % du territoire en zonages naturels (soit environ 6 500 ha)

Pas de baisse du nombre d'hectares de zones naturelles par rapport aux PLU en vigueur

Plus de 7000 ha protégés entre les zonages naturels et les outils de Trame Vertes et Bleues (zone tampon, espace naturel relai)

Environ 3700 ha protégés au titre des outils de nature en ville (EBC, SP, SPA, JF, TC, zonage UP)



Il n'y a pas de baisse du nombre d'hectares de zones naturelles par rapport au PLU en vigueur. Il y a 7 000 hectares qui sont protégés entre des zonages naturels et des outils des trames vertes et bleues, 3 700 hectares qui sont protégés au titre des outils de nature en ville, dans des espaces urbains.

Nous voyons d'ailleurs les trames vertes dont on parle sur la cartographie de la MEL sur la droite, le long de la Deûle et à certains endroits, nous voyons bien cette trame verte. En ce qui concerne Verlinghem, dans l'encadré, nous retrouvons les zonages naturels du bois de Verlinghem, de la base de loisirs et d'autres zones tampons qui sont en jeune ocre.

Voilà pour, je pense, ce qu'il en était de mon côté et je redonne la parole à Philippe BUISINE qui va donc vous présenter plus en détail les mesures qui ont été, soit proposées par la MEL, soit demandées par la commune dans le cadre du PLU3 et ce qu'il en est finalement en termes de décisions.

Monsieur Philippe BUISINE

Oui effectivement, merci, Benoît, c'était explicite et clair. Lors de notre dernière intervention en septembre 2021, nous avons eu des propositions de la MEL et nous avons, nous, fait quelques demandes. Nous avons donc les retours concernant les éléments.

MEL Liste des demandes d'évolution du PLU sur la commune mise à jour suite à l'arrêt du projet de PLU3 par délibération du 10 février 2023

Commune	Code	Version*	Libellé de la demande	Faite par	Décision sur la demande	Explication de la décision
Verlinghem	2021_10_0721	Présente dans la V1	Modification de l'IBAN - Ajout du Carin, 15 Chemin de Sainghin et Inscription IPAP	Commune	Demande non retenue	Cette demande a fait l'objet d'une demande d'ajustement, ou d'une nouvelle demande, suite à la V1 (cf. n°2022_09_0201).
Verlinghem	2022_02_0181	Présente dans la V1	Règlementation - Modification IBAN - prendre en compte les chartis	Commune	Demande retenue	Cette demande a fait l'objet d'une nouvelle demande, suite à la V1 (cf. n°2022_09_0201).
Verlinghem	2022_09_2001	Faite suite à la V1	Ajustement de la demande 2022_04_0772 - Ré inscription de l'ER S3 dans l'attente de la fin de l'étude Gemapi.	Commune	Demande retenue	Cette demande a fait l'objet d'un ajustement de la programmation API.
Verlinghem	2022_10_0201	Faite suite à la V1	Règlementation - Modification IBAN - prendre en compte les chartis	Commune	Demande retenue	Cette demande a fait l'objet d'une demande déjà présentée.
Verlinghem	2022_10_0202	Faite suite à la V1	Ajustement de la demande 2021_10_0721 - Modification de l'IBAN - Ajout du Carin, 15 Chemin de Sainghin et Inscription IPAP	Commune	Demande retenue	Cette demande a fait l'objet d'une demande déjà présentée à l'IBAN ayant déjà été traitée.
Verlinghem	2022_02_0841	Présente dans la V1	Suppression de l'ER F3 - Fenêtre d'accès	Commune	Demande retenue	Cette demande a fait l'objet d'une demande déjà présentée.
Verlinghem	2022_02_0842	Présente dans la V1	Inscription d'une SMS	Commune	Demande retenue	Cette demande a fait l'objet d'une demande déjà présentée.
Verlinghem	2022_04_0767	Présente dans la V1	Suppression ER F1	MEL	Demande retenue	Cette demande a fait l'objet d'une demande déjà présentée.
Verlinghem	2022_04_0768	Présente dans la V1	Suppression ER S1	MEL	Demande retenue	Cette demande a fait l'objet d'une demande déjà présentée.
Verlinghem	2022_04_0772	Présente dans la V1	Suppression ER S3	MEL	Demande retenue	Cette demande a fait l'objet d'une demande d'ajustement, ou d'une nouvelle demande, suite à la V1 (cf. n°2022_09_2001).
Verlinghem	2022_10_2121	Faite suite à la V1	Inscription de protections environnementales - Carte Nature en ville	Commune	Demande retenue	-

A partir de 9 logements ou 600 m2 de plancher, 30% de la programmation sera affectée à des logements sociaux

Commune	Code	Version*	Libellé de la demande	Faite par	Décision sur la demande	Explication de la décision
Verlinghem	2021_10_0721	Présente dans la V1	Modification de l'IBAN - Ajout du Carin, 15 Chemin de Sainghin et Inscription IPAP	Commune	Demande non retenue	Cette demande a fait l'objet d'une demande d'ajustement, ou d'une nouvelle demande, suite à la V1 (cf. n°2022_10_0202).
Verlinghem	2022_02_0181	Présente dans la V1	Règlementation - Modification IBAN - prendre en compte les chartis	Commune	Demande non retenue	Cette demande a fait l'objet d'une demande d'ajustement, ou d'une nouvelle demande, suite à la V1 (cf. n°2022_10_0201).
Verlinghem	2022_09_2001	Faite suite à la V1	Ajustement de la demande 2022_04_0772 : Ré inscription de l'ER S3 dans l'attente de la fin de l'étude Gemapi.	Commune	Demande non retenue	La demande n'est pas retenue. L'avis de la Direction de l'Eau et Assainissement est de supprimer l'ER S3, dans l'attente des conclusions de l'étude GEMAPI.
Verlinghem	2022_10_0201	Faite suite à la V1	Ajustement de la demande 2022_02_0181 Règlementation - Modification IBAN - prendre en compte les chartis	Commune	Demande non retenue	A défaut d'éléments nouveaux, les demandes d'inscription à l'IBAN ayant déjà reçu un refus n'ont pas été réexaminées par le Comité d'Etat de l'IBAN.
Verlinghem	2022_10_0202	Faite suite à la V1	Ajustement de la demande 2021_10_0721 Modification de l'IBAN - Ajout du Carin, 15 Chemin de Sainghin et Inscription IPAP	Commune	Demande non retenue	A défaut d'éléments nouveaux, les demandes d'inscription à l'IBAN ayant déjà reçu un refus n'ont pas été réexaminées par le Comité d'Etat de l'IBAN.
Verlinghem	2022_02_0841	Présente dans la V1	Suppression de l'ER F3 - Fenêtre d'accès	Commune	Demande retenue	-
Verlinghem	2022_02_0842	Présente dans la V1	Inscription d'une SMS	Commune	Demande retenue	-
Verlinghem	2022_04_0767	Présente dans la V1	Suppression ER F1	MEL	Demande retenue	-
Verlinghem	2022_04_0768	Présente dans la V1	Suppression ER S1	MEL	Demande retenue	-
Verlinghem	2022_04_0772	Présente dans la V1	Suppression ER S3	MEL	Demande retenue	Cette demande a fait l'objet d'une demande d'ajustement, ou d'une nouvelle demande, suite à la V1 (cf. n°2022_09_2001).
Verlinghem	2022_10_2121	Faite suite à la V1	Inscription de protections environnementales - Carte Nature en ville	Commune	Demande retenue	-

Collecteur
d'assainissement reliant le
réseau rue de Pérenchies
au bassin de stockage et
rue de Lambersart

Commune	Code	Version*	Libellé de la demande	Faite par	Décision sur la demande	Explication de la décision
Verlinghem	2021_10_0721	Présente dans la V1	Modification de l'IBAN - Ajout du Carin, 15 Chemin de Sainghin et Inscription IPAP	Commune	Demande non retenue	Cette demande a fait l'objet d'une demande d'ajustement, ou d'une nouvelle demande, suite à la V1 (cf. n°2022_10_0202).
Verlinghem	2022_02_0181	Présente dans la V1	Règlementation - Modification IBAN - prendre en compte les chartis	Commune	Demande non retenue	Cette demande a fait l'objet d'une demande d'ajustement, ou d'une nouvelle demande, suite à la V1 (cf. n°2022_10_0201).
Verlinghem	2022_09_2001	Faite suite à la V1	Ajustement de la demande 2022_04_0772 : Ré inscription de l'ER S3 dans l'attente de la fin de l'étude Gemapi.	Commune	Demande non retenue	La demande n'est pas retenue. L'avis de la Direction de l'Eau et Assainissement est de supprimer l'ER S3, dans l'attente des conclusions de l'étude GEMAPI.
Verlinghem	2022_10_0201	Faite suite à la V1	Ajustement de la demande 2022_02_0181 Règlementation - Modification IBAN - prendre en compte les chartis	Commune	Demande non retenue	A défaut d'éléments nouveaux, les demandes d'inscription à l'IBAN ayant déjà reçu un refus n'ont pas été réexaminées par le Comité d'Etat de l'IBAN.
Verlinghem	2022_10_0202	Faite suite à la V1	Ajustement de la demande 2021_10_0721 Modification de l'IBAN - Ajout du Carin, 15 Chemin de Sainghin et Inscription IPAP	Commune	Demande non retenue	A défaut d'éléments nouveaux, les demandes d'inscription à l'IBAN ayant déjà reçu un refus n'ont pas été réexaminées par le Comité d'Etat de l'IBAN.
Verlinghem	2022_02_0841	Présente dans la V1	Suppression de l'ER F3 - Fenêtre d'accès	Commune	Demande retenue	-
Verlinghem	2022_02_0842	Présente dans la V1	Inscription d'une SMS	Commune	Demande retenue	-
Verlinghem	2022_04_0767	Présente dans la V1	Suppression ER F1	MEL	Demande retenue	-
Verlinghem	2022_04_0768	Présente dans la V1	Suppression ER S1	MEL	Demande retenue	-
Verlinghem	2022_04_0772	Présente dans la V1	Suppression ER S3	MEL	Demande retenue	Cette demande a fait l'objet d'une demande d'ajustement, ou d'une nouvelle demande, suite à la V1 (cf. n°2022_09_2001).
Verlinghem	2022_10_2121	Faite suite à la V1	Inscription de protections environnementales - Carte Nature en ville	Commune	Demande retenue	-

Ouvrage d'assainissement
bassin de stockage et de
restitution rue de
Lambersart

Commune	Code	Version*	Libellé de la demande	Faite par	Décision sur la demande	Explication de la décision
Verlinghem	2021_10_0721	Présente dans la V1	Modification de l'IBAN - Ajout du Carin, 15 Chemin de Sainghin et Inscription IPAP	Commune	Demande non retenue	Cette demande a fait l'objet d'une demande d'ajustement, ou d'une nouvelle demande, suite à la V1 (cf. n°2022_10_0202).
Verlinghem	2022_02_0181	Présente dans la V1	Règlementation - Modification IBAN - prendre en compte les chartis	Commune	Demande non retenue	Cette demande a fait l'objet d'une demande d'ajustement, ou d'une nouvelle demande, suite à la V1 (cf. n°2022_10_0201).
Verlinghem	2022_09_2001	Faite suite à la V1	Ajustement de la demande 2022_04_0772 : Ré inscription de l'ER S3 dans l'attente de la fin de l'étude Gemapi.	Commune	Demande non retenue	La demande n'est pas retenue. L'avis de la Direction de l'Eau et Assainissement est de supprimer l'ER S3, dans l'attente des conclusions de l'étude GEMAPI.
Verlinghem	2022_10_0201	Faite suite à la V1	Ajustement de la demande 2022_02_0181 Règlementation - Modification IBAN - prendre en compte les chartis	Commune	Demande non retenue	A défaut d'éléments nouveaux, les demandes d'inscription à l'IBAN ayant déjà reçu un refus n'ont pas été réexaminées par le Comité d'Etat de l'IBAN.
Verlinghem	2022_10_0202	Faite suite à la V1	Ajustement de la demande 2021_10_0721 Modification de l'IBAN - Ajout du Carin, 15 Chemin de Sainghin et Inscription IPAP	Commune	Demande non retenue	A défaut d'éléments nouveaux, les demandes d'inscription à l'IBAN ayant déjà reçu un refus n'ont pas été réexaminées par le Comité d'Etat de l'IBAN.
Verlinghem	2022_02_0841	Présente dans la V1	Suppression de l'ER F3 - Fenêtre d'accès	Commune	Demande retenue	-
Verlinghem	2022_02_0842	Présente dans la V1	Inscription d'une SMS	Commune	Demande retenue	-
Verlinghem	2022_04_0767	Présente dans la V1	Suppression ER F1	MEL	Demande retenue	-
Verlinghem	2022_04_0768	Présente dans la V1	Suppression ER S1	MEL	Demande retenue	-
Verlinghem	2022_04_0772	Présente dans la V1	Suppression ER S3	MEL	Demande retenue	Cette demande a fait l'objet d'une demande d'ajustement, ou d'une nouvelle demande, suite à la V1 (cf. n°2022_09_2001).
Verlinghem	2022_10_2121	Faite suite à la V1	Inscription de protections environnementales - Carte Nature en ville	Commune	Demande retenue	-

Ouvrage d'expansion
des crues bassin
becque du corbeau rue
de Lambersart

Commune	Code	Version*	Libellé de la demande	Faite par	Décision sur la demande	Explication de la décision
Verlinghem	2021_10_0721	Présente dans la V1	Modification de l'IBAN - Ajout du Carin, 15 Chemin de Sainghin et inscription IPAP	Commune	Demande non retenue	Cette demande a fait l'objet d'une demande d'ajustement, ou d'une nouvelle demande, suite à la V1 (cf. n°2022_10_0202).
Verlinghem	2022_02_0181	Présente dans la V1	Règlementation - Modification IBAN - prendre en compte les chartes	Commune	Demande non retenue	Cette demande a fait l'objet d'une demande d'ajustement, ou d'une nouvelle demande, suite à la V1 (cf. n°2022_10_0201).
Verlinghem	2022_09_2001	Faite suite à la V1	Ajustement de la demande 2022_04_0772 : Ré inscription de l'ER S3 dans l'attente de la fin de l'étude Gemapi.	Commune	Demande non retenue	La demande n'est pas retenue. L'avis de la Direction de l'Eau et Assainissement est de supprimer l'ER S3, dans l'attente des conclusions de l'étude GEMAPI.
Verlinghem	2022_10_0201	Faite suite à la V1	Règlementation - Modification IBAN - prendre en compte les chartes	Commune	Demande non retenue	A défaut d'éléments nouveaux, les demandes d'inscription à l'IBAN ayant déjà reçu un refus n'ont pas été réexaminées par le Comité Patrimoine.
Verlinghem	2022_10_0202	Faite suite à la V1	Ajustement de la demande 2021_10_0721 Modification de l'IBAN - Ajout du Carin, 15 Chemin de Sainghin et inscription IPAP	Commune	Demande non retenue	A défaut d'éléments nouveaux, les demandes d'inscription à l'IBAN ayant déjà reçu un refus n'ont pas été réexaminées par le Comité Patrimoine.
Verlinghem	2022_02_0841	Présente dans la V1	Suppression de l'ER F3 - Fenêtre d'accès	Commune	Demande retenue	
Verlinghem	2022_02_0842	Présente dans la V1	Inscription d'une SMS	Commune	Demande retenue	
Verlinghem	2022_04_0767	Présente dans la V1	Suppression ER F1	MEL	Demande retenue	
Verlinghem	2022_04_0768	Présente dans la V1	Suppression ER S1	MEL	Demande retenue	
Verlinghem	2022_04_0772	Présente dans la V1	Suppression ER S3	MEL	Demande retenue	
Verlinghem	2022_10_2121	Faite suite à la V1	Inscription de protections environnementales - Carte Nature en ville	Commune	Demande retenue	

Voir slides suivants

Sur une des demandes que vous voyez, nous avons demandé une inscription au niveau du PLU pour qu'à partir de neuf logements ou 600 m² de plancher, nous ayons 30 % de la programmation de ce qui sera bâti, qui soient affectés aux logements sociaux. Nous étions sur 15 logements. Nous avons donc souhaité baisser pour que dans les prochaines constructions et les prochains aménagements, il y ait une partie sociale qui soit prise en compte. Cela amènera peut-être aussi les promoteurs à proposer des choses un peu différentes. Pour cela, la demande a été retenue.

Concernant la demande, nous avons un collecteur d'assainissement qui reliait le réseau rue Pérenchies au bassin de stockage rue Lambersart, qui était en suppression. Nous avons demandé que cette suppression soit effective puisque cela ne servait pas tant que cela. Cela a été retenu.

Monsieur Benoît BOUREL

C'était une proposition de la MEL.

Monsieur Philippe BUISINE

C'était une proposition de la MEL, oui. Donc nous n'avons pas eu d'objection sur ce sujet.

Concernant un ouvrage d'expansion des crues qui se positionnait autour de la rue Lambersart, au droit du chemin noir, qui était historiquement il y a 15 ans, une gestion des ouvrages d'expansion, une suppression a été demandée par la MEL.

Nous avons émis l'idée de pouvoir garder ce bassin d'expansion, mais ce bassin d'expansion sera supprimé, car il y a une démarche qui va être faite dans l'ajustement de la demande 2022-04-72. Il y a une inscription au niveau de la MEL de revoir l'ensemble du Plan GEMAPI, donc l'ensemble de la gestion de l'eau et de l'écoulement des eaux.

Nous avons eu une présentation il n'y a pas très longtemps par les acteurs de la MEL et nous avons pu échanger avec certains quartiers pour expliquer cette démarche.

La suppression de ce bassin est actée, la demande au niveau de la MEL est retenue et notre injonction a été un peu déboutée puisqu'il s'est intégré au niveau de l'ensemble du projet et de la démarche GEMAPI.

Monsieur Thierry BONTE

Si tu me permets Philippe. L'objectif est quand même de prévenir les crues de la becque du Corbeau.

Il y a tout un travail qui a été engagé – d'ailleurs nous informons une fois par an les riverains au sens large de la Becque du Corbeau et nous ne savons pas et personne ne sait, ni la MEL, ni la Commune de Verlinghem – quelle sera la solution.

Cela pourrait être un bassin de rétention, mais où, on ne sait pas. Il y aura une solution, une solution qui bien entendu, couvrira 95 % des événements climatiques naturels, mais nous ne savons pas encore où cela va être.

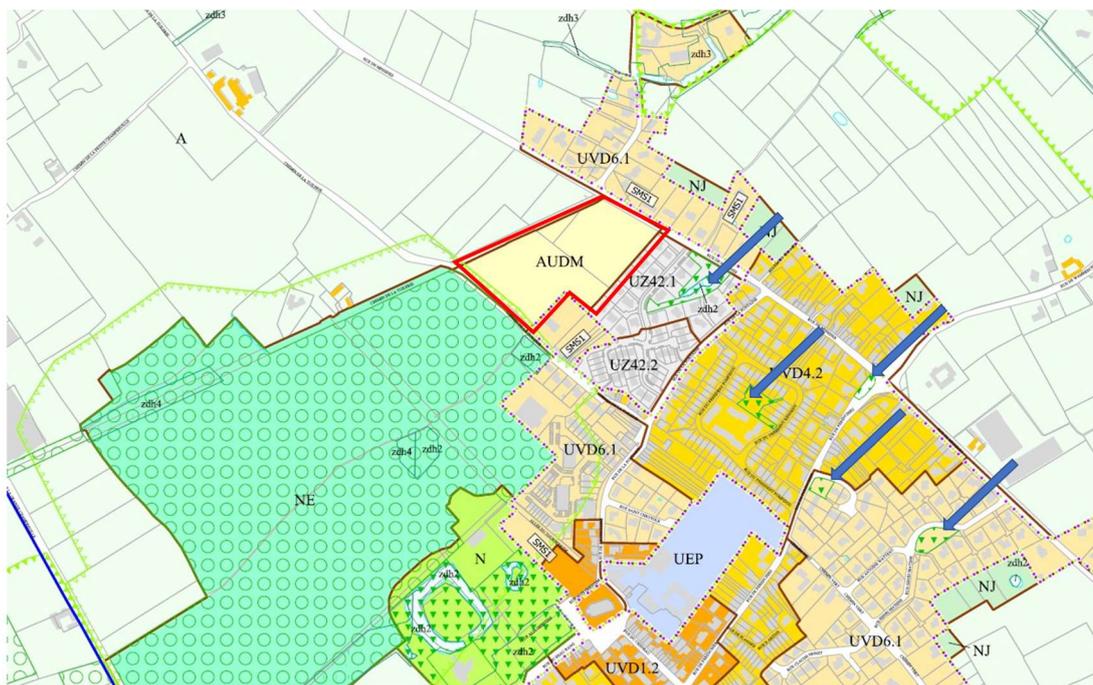
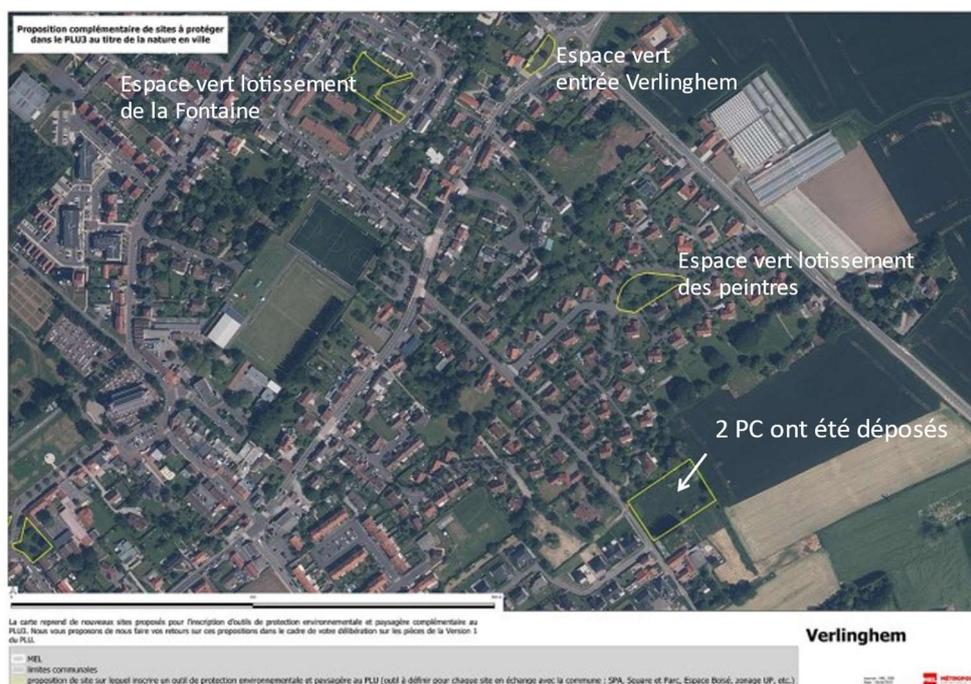
Le but de cette suppression est de se dire que cela ne sert à rien de se focaliser sur un emplacement qui aurait pu être une solution. Cela n'a plus lieu d'être. C'était aussi dans ce sens-là et cela ne veut

absolument pas dire, bien entendu, que la recherche de solutions pour la becque du Corbeau est arrêtée, bien au contraire.

Monsieur Philippe BUISINE

Non elle est intégrée dans toute la réflexion sur la démarche de l'eau et sur le Plan GEMAPI.

Nous avons ensuite l'inscription à la protection environnementale de certaines zones et il y avait tout un débat sur les zones constructibles.



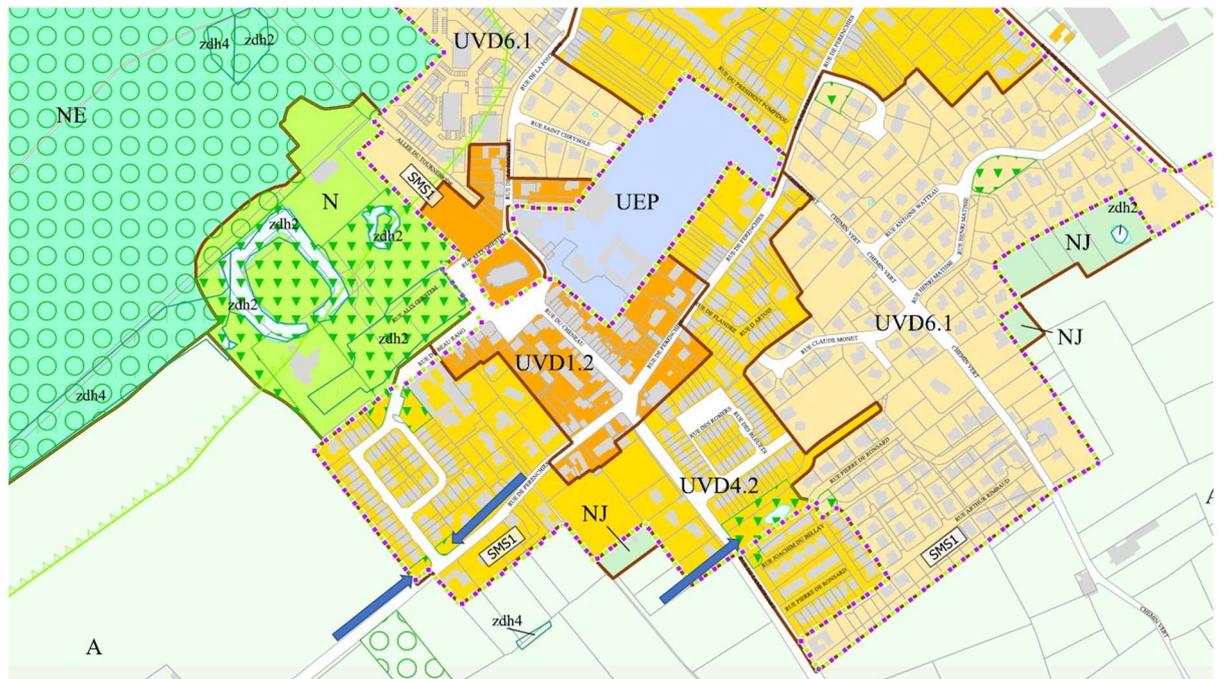
La MEL nous avait donné des espaces et nous avait demandé si ces espaces étaient constructibles ou pas. Vous avez un espace – est-ce que j'arrive à retrouver mon pointeur, oui là-haut – ici entouré en jaune qui était un espace vert et le débat était de se dire : « Est-ce que c'est constructible ou pas ? ».

Effectivement non, car c'est l'espace vert du lotissement de la Fontaine, rue Pompidou et rue Kennedy, donc non. L'espace vert qui est à côté du rond-point rue de Messines où nous avons un calvaire, ce n'est pas constructible. L'espace vert dans le lotissement des Peintres, ce n'est pas constructible. Cet espace vert qui est là est constructible puisque nous avons déjà deux permis de construire qui ont été déposés, mais rien n'a été construit. Ensuite nous avons un espace vert derrière l'école Sainte-Marie où là aussi c'est préservé.

Nous avons expliqué à la MEL que pour nous il y avait des espaces préservés et d'autres effectivement acceptables. Finalement la MEL nous a renvoyé un feed-back et vous voyez tous les espaces

sanctuarisés en vert – avec le logo type – qui sont des espaces qu'on appelle « squares », jugés par nous et par la MEL, non constructibles.

Vous voyez la partie nord-est de Verlinghem et juste après nous voyons l'autre partie avec tous les espaces qui sont encadrés et qui sont des espaces potentiels. Nous retrouvons le lotissement de la Roseraie, où nous avons deux espaces verts qui sont deux espaces constructibles, qui appartiennent à des gens, mais qui n'ont pas encore construit. Par contre ici, nous retrouvons la Noue, qui récupère l'ensemble des eaux pluviales, ce n'est donc pas constructible. Là, nous retrouvons nos deux maisons dont nous avons parlé.



Pour tout ça, nous avons expliqué à la MEL nos demandes. Nous retrouvons nos deux petites parcelles ici vers la rue des Marronniers, qui pour nous sont non constructibles. Cela a donc donné cette vision où vous retrouvez sur les flèches le même petit logo type qui sanctuarise ces éléments en non-constructibilité.

Vous allez me dire : « Qu'est-ce qui reste à construire à Verlinghem ? » Et bien que les zones actuelles. Les zones constructibles à Verlinghem se trouvent ici. La zone derrière l'Orée du Bois, ce que nous appelons l'AUDM, cette zone sera constructible, mais pas avant 2026-2027 quoiqu'il arrive puisque nous avons fait des délibérations dans ce sens-là. Mais elle ne l'est pas, c'est une réserve de constructibilité qui ne l'est pas pour le moment.

Monsieur Thierry BONTE

Est-ce qu'elle sera un jour constructible ou pas ? Le choix du Conseil municipal de Verlinghem a été de dire que nous la laissons en zone AUDM, en Zone à Urbaniser Différée Mixte. La jolie prairie qui est juste derrière le lotissement de l'Orée du Bois, il y avait dans l'idée qu'avoir l'aménagement du Bois de Verlinghem et vivre en même temps une modification aussi importante d'une zone pour la rendre constructible, vivre en même temps l'aménagement du bois, ce n'était pas envisageable. Il faut vivre d'abord le bois suite à ces aménagements et ensuite il y aura peut-être la possibilité de faire évoluer cette zone qui est une des plus belles prairies de Verlinghem. Il y en a d'autres, mais elle est très jolie. Ensuite, ce sera certainement au prochain Conseil municipal de se positionner par rapport à cela. Mais il y avait une volonté de dire que nous ne pouvions pas faire tout en même temps.

Globalement, les zones qui étaient déjà constructibles le restent, mais il n'y a pas d'effet spectaculaire d'autres éléments.

Il ne faut jamais oublier – je ne sais pas si vous le direz – que les communes ont des vellétés au niveau du PLU. C'est centralisé au niveau de la MEL qui ensuite le propose au Préfet, qui accepte ou qui n'accepte pas. Je vous rappelle qu'il y a aussi une loi avec un objectif de zéro artificialisation, il y a un enjeu alimentaire et un enjeu économique, car ces zones agricoles font travailler des gens. Il y a donc tous ces éléments-là qui rentrent en ligne de compte. Cela veut dire que ce n'est pas la MEL qui dit oui ou qui dit non. La MEL peut proposer quelquefois au Préfet et le Préfet peut dire : « Non, je n'en veux pas ».

Je parle peut-être pour de plus grosses communes qui ont des enjeux de zones extrêmement importantes, mais c'est ça qu'il faut que vous ayez à l'idée, c'est que les communes ont des vellétés, mais elles ne sont pas forcément acceptées soit par la MEL, soit par le Préfet.

Ce n'était pas le cas de Verlinghem, il n'y avait pas de demande dans cette catégorie.

Je te redonne la parole.

Monsieur Philippe BUISINE

Dans la salle, vous avez un grand plan qui récapitule le centre de Verlinghem et vous retrouvez toutes les zones constructibles qui sont plutôt toutes les zones marquées en UZ-UV. Quand vous voyez des zones qui s'appellent NJ en vert, ce sont des zones qui sont dans les terrains de certaines personnes, mais qui ne sont pas constructibles. Nous avons volontairement, dans le PLU2 aussi, sanctuarisé pour garder des parties « végétalisantes ».

Notre village est donc plutôt préservé et par rapport au PLU3, nous avons des impacts qui sont peu importants. Par rapport aux demandes que nous avons faites, nous avons été quand même plutôt entendus par la MEL.

De ce fait, au regard de ce que nous avons évoqué ensemble la dernière fois, la MEL a suivi les demandes de Verlinghem et a argumenté sur certains refus, notamment l'étude GEMAPI.

Pour nous, nous donnons un avis favorable au PLU3 et il faudra que les 94 autres communes donnent un avis favorable pour que cela passe. En octobre, il y aura une nouvelle concertation.

Monsieur Thierry BONTE

Il y a quelque chose qui a changé au niveau de Verlinghem, qui voulait envoyer un message notamment sur la demande de logements et notamment de logements sociaux au niveau de la Métropole.

Quand Verlinghem – et il l'a obtenu de la MEL – passe de 15 à 9, c'est un message que l'on envoie.

Pour l'instant il n'y a pas de grands projets qui soient d'actualité, mais c'est pour montrer, ne serait-ce que symboliquement – la solidarité d'une commune de Verlinghem, justement dans cet objectif de trouver des logements sociaux et notamment des logements pour les personnes qui n'en ont pas.

Monsieur Philippe BUISINE

Globalement, nous sommes quand même en déficit de 54 000.

Monsieur Thierry BONTE

Oui et c'est un déficit qui est énorme. Et par contre là, je vous parlais de la préfecture et du Préfet. Je peux vous dire que le Préfet est très challengeant par rapport aux communes de la MEL. Évidemment, vous savez qu'à partir de 3 500, vous avez des obligations de pourcentage de logements sociaux. Il y a des communes qui sont en grande difficulté parce qu'elles doivent rattraper un retard qui quelquefois est un retard historique. Ce n'est pas le cas de Verlinghem, mais c'était important, je pense, de passer de 15 à 9.

C'est bon pour toi Philippe ? Benoît ?

Avant vos éventuelles remarques ou questions, merci beaucoup Philippe et Benoît d'avoir animé cette séquence PLU qui, je vous le rappelle, n'a pas commencé il y a deux mois. Elle a commencé avec le PADD. Il y a donc eu plusieurs séquences auxquelles vous avez participé en tant que conseillers et en tant qu'adjoints. C'est vraiment un boulot qui est un boulot de fond.

Je dis juste un mot par rapport à Francis VERCAMER qui est le Vice-Président et qui s'occupe de l'urbanisme à la MEL, c'est un boulot titanesque. Vous imaginez, déjà quelquefois les questions qui peuvent exister dans une commune comme la nôtre, vous imaginez cela à l'échelle de 95 communes.

J'ai une petite pensée pour lui ce soir, car c'est un travail qui est très important.

Je ne sais pas si vous avez des remarques.

Nous avons déjà pris des délibérations sur ce que nous demandions. Nous entérinons simplement – et c'est ce que je vous propose de faire – nous disons : « OK, au PLU qui va être présenté et qui va être voté par les 95 communes ».

Des remarques ? Des questions ? Peut-on passer au vote ?

Qui émet un avis favorable pour ce PLU de la MEL ?

Et bien écoutez merci, c'est un message important que nous envoyons à la MEL. Est-ce que nous pouvons passer à la délibération n° 2 ?

Adopté à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : M. Philippe BUISINE.

*Commission transition énergétique, écologique et citoyenne,
Commission patrimoine, travaux, cadre de vie,*

I. RAPPORT AU CONSEIL: PRESENTATION DU PROJET DE PLU3 ARRÊTÉ LE 10 FEVRIER 2023

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la Métropole Européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Maisnil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- *poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019 ;*
- *poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;*
- *accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGDV) arrêtés ;*
- *accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;*
- *consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;*
- *conforte la traduction de la charte " Gardiennes de l'Eau" à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;*
- *répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique...) ;*
- *accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.*

I.1 Débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Notre conseil municipal a tenu ce même débat le 30 septembre 2021 (délibération n° 2021-33).

Les débats sur le PADD à la MEL et dans les communes ont mis en exergue les enjeux suivants :

- *Celui de répondre aux besoins en logements propres à notre territoire, relativement jeune et qui doit faire face à de nouveaux défis en pleine crise sociale et énergétique ;*
- *Celui de l'économie métropolitaine, ou comment, après la crise sanitaire et les questions soulevées par la mondialisation de l'économie, le territoire avec son histoire économique bien spécifique peut résoudre les enjeux de la proximité, de l'attractivité et de la souveraineté ;*
- *Celui de la nature en ville et la préoccupation de santé environnementale et plus généralement celui de la qualité globale du cadre de vie, etc. ;*
- *Celui toujours plus prégnant des mobilités et de la nécessité de mieux organiser la ville des proximités, enjeux intimement liés aux défis énergétiques et climatiques du territoire.*

I.2 Bilan de la collaboration entre la MEL et les communes membres

Outre le débat sur le PADD, les maires et conseils municipaux ont été étroitement associés à toute la phase d'élaboration du projet de PLU3 conformément aux modalités de collaboration fixées par le Conseil métropolitain le 18 décembre 2020.

Par délibération n° 2022-43 du 26 septembre 2022, notre conseil municipal s'est prononcé sur une première version de travail du projet de PLU3 (PLU3-V1).

I.3 Bilan de la concertation préalable avec le public et les partenaires

La concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture a été mise en place, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

Au terme de cette concertation, 861 contributions ont été recueillies, dont 562 portent effectivement sur la révision du Plan Local d'Urbanisme. Les contributions recueillies portent sur :

- Les principaux axes thématiques qu'interroge la révision générale à l'échelle métropolitaine (350 contributions) ;
- Des sujets individuels ou localisés à l'échelle communale (168 contributions) ;
- Des secteurs de projets urbains particuliers (44 contributions).

La manière dont les contributions du public ont été prises en compte dans le projet de PLU3 est détaillée et motivée dans le bilan de concertation tiré par le Conseil Métropolitain le 10 février 2023 et son annexe consultable à partir du lien suivant : https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan_de_la_concertation/.

A l'issue des débats métropolitain et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le conseil métropolitain a arrêté le projet de PLU3 par délibération du 10 février 2023 (23 C 0034) consultable sur le lien suivant : <https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/V20230210/index.html>

Le contenu du projet de PLU3 arrêté est également consultable sur demande en format papier au siège de la MEL, 2 boulevard des Cités Unies à LILLE.

En application des articles L.153-33 et R. 153-11 du code de l'urbanisme, le projet de PLU3 arrêté par le Conseil métropolitain est soumis pour avis aux 95 communes de la MEL. Le projet de PLU3 a été transmis à notre commune le 10 mars 2023. À compter de la transmission du document arrêté, chaque conseil municipal a trois mois pour prononcer cet avis.]

Il est également soumis à l'avis de l'autorité environnementale et des autres personnes publiques associées telles que l'Etat, la Chambre d'agriculture, la commission départementale des espaces naturels et forestiers, la Chambre du commerce et de l'industrie.

À l'issue de cette consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis par les conseils municipaux seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Après cette enquête publique, le projet de PLU3 pourrait être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, dont celui de la commune ici exprimé, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

QUESTION N°2 : DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Monsieur Thierry BONTE

Anne c'est à toi, pour une décision modificative, pour le Budget.

Madame Anne GOFFAUX

Oui bonsoir. C'est la première décision modificative pour notre budget qui avait été voté le 6 avril dernier.

C'est pour effectuer des transferts de crédits à l'intérieur de la section d'investissement en dépenses et en recettes.

Cela concerne les travaux électriques de la salle du Tournebride et nous vous proposons d'augmenter les crédits en construction pour 10 091 €. Cela comprend des frais d'étude pour 8 114 € et des frais d'insertion pour 1 977 €.

Ce sont des écritures comptables que nous sommes dans l'obligation de modifier et nous vous demandons de vous prononcer sur cette décision modificative.

Monsieur Thierry BONTE

Vous savez que la salle du Tournebride est de nouveau disponible depuis plusieurs semaines et ce sont les travaux électriques qui ont été effectués pour rendre cette salle plus sécurisée et plus agréable.

Il y a aussi un coup de peinture qui a été donné – un coup de peinture, un vrai coup de peinture – par nos services techniques.

Mon adjoint à la transition énergétique me fait remarquer fort justement : moins consommatrice, notamment le spot extérieur qui consommait beaucoup. Il éclairait beaucoup, mais il consommait beaucoup. Donc là, cela éclaire toujours, mais cela consomme moins.

Est-ce que vous avez des questions sur cette décision modificative ? On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

À l'unanimité. Merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances,

Depuis l'adoption du Budget Primitif lors du Conseil Municipal du 6 avril 2023, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- *effectuer des transferts de crédits à l'intérieur de la section d'investissement en dépenses et en recettes.*

Chapitre – Article – Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313 – Constructions	0,00 €	10 091,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 – Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 114,00 €
R-2033 – Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 977,00 €
Total 041 – Opérations patrimoniales	0,00 €	10 091,00 €	0,00 €	10 091,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	10 091,00 €	0,00 €	10 091,00 €
TOTAL GENERAL		10 091,00 €		10 091,00 €

QUESTION N° 3 : JURY CRIMINEL, CONSTITUTION DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURES DE LA COUR D'ASSISES DU NORD POUR L'ANNEE 2024 – TIRAGE AU SORT DE LA LISTE GENERALE DES ELECTEURS DE LA COMMUNE.

Monsieur Thierry BONTE

La troisième délibération, c'est celle que l'on prend chaque année à cette époque, cela concerne le jury criminel et c'est la constitution de la liste préparatoire de la liste des jurés de la cour d'assises du Nord pour l'année 2024.

Bien entendu nous allons faire un tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

Quelques mots. Nous préparons la liste du jury criminel de la cour d'assises du Nord pour cette année qui va arriver et conformément au Code de Procédures Pénales, il appartient à chaque commune, en vue de constituer cette liste, de procéder publiquement à partir de la liste électorale, au tirage au sort d'un nombre de noms, triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

Cet arrêté préfectoral du 19 avril 2023 portant répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel dans le ressort de la cour d'assises du Nord pour l'année 2024, fixe le nombre de jurés à deux pour la commune de Verlinghem.

Donc si vous m'avez bien suivi, nous allons tirer six noms.

Pour cela, j'ai les pages. Gaëlle, tu vas tirer les pages et les lignes dans la liste électorale, Virginie. Nous tirons une page, nous tirons une ligne, nous avons la liste électorale, nous avons un nom qui s'annonce et nous faisons cela six fois. Est-ce que cela vous va ? Est-ce que nous pouvons commencer ? Ce n'est pas très grave. Tu peux annoncer, mais mets ton micro s'il te plaît.

Madame Gaëlle COMBRIS

J'annonce le 215.

Madame Virginie HUGBART-DELANNOY

Ligne 4.

Monsieur Philippe GOSSELIN

VEYS Gonzague Séraphin Albert.

Monsieur Thierry BONTE

Deuxième nom.

Madame Gaëlle COMBRIS

J'annonce le 213.

Madame Virginie HUGBART-DELANNOY

Ligne 10.

Monsieur Philippe GOSSELIN

VERQUIN Benjamin.

Monsieur Thierry BONTE

Le troisième.

Madame Gaëlle COMBRIS

J'annonce le 142.

Madame Virginie HUGBART-DELANNOY

Ligne 5.

Monsieur Philippe GOSSELIN

LUANG François.

Monsieur Thierry BONTE

Le suivant.

Madame Gaëlle COMBRIS

J'annonce le 121.

Madame Virginie HUGBART-DELANNOY

Ligne 1.

Monsieur Philippe GOSSELIN

LADAM Agnès Madeleine Louise.

Madame Gaëlle COMBRIS

J'annonce le 134.

Madame Virginie HUGBART-DELANNOY

Ligne 8.

Monsieur Philippe GOSSELIN

LEPERS Lionel Jérôme.

Madame Gaëlle COMBRIS

J'annonce le 138.

Madame Virginie HUGBART-DELANNOY

Ligne 9.

Monsieur Philippe GOSSELIN

LEVET Caroline Marie-Madeleine.

Monsieur Thierry BONTE

Nous avons nos six noms, Monsieur GOSSELIN ?

Monsieur Philippe GOSSELIN

Oui.

Monsieur Thierry BONTE

C'est bon. Merci, Gaëlle, merci, Virginie. Vous me chargez donc d'assurer la transmission au greffe de la Cour d'assises de Douai et de donner l'avertissement aux personnes concernées pour que nous les prévenions quand même. C'est bon pour vous ? Nous en avons fini des délibérations.

Monsieur GOSSELIN, je n'ai pas eu de questions diverses.

Je vous souhaite un bon week-end. Après un beau Jogging des Fraises, après une fête des Mères qui a toujours été un grand succès, nous rentrons dans les fêtes très sportives, puisqu'il y a la fête du judo, la fête du tennis et il y a un tournoi à U10 et U11 pour le foot ce week-end. Ensuite nous passerons à la fête d'école, fête des fraises, fête de l'école Gutenberg et la ducasse. Qui dit ducasse, dit repas des aînés. Je ne sais pas si vous avez tous répondu sur votre présence au repas des aînés. C'est le premier lundi du mois de juillet. Si vous ne l'avez pas fait, faites-le.

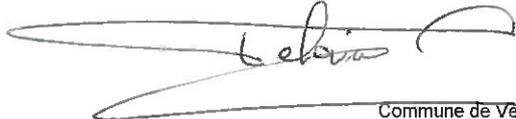
Mardi prochain, une double cérémonie aura lieu, en même temps que la cérémonie des dictionnaires pour les classes de CM2 et la remise des premiers brevets, les premières médailles du Passeport du Civisme. Je vous invite à y venir pour fêter ceux qui se sont engagés au niveau citoyen.

J'annonce aussi que l'on vient de renouveler notre partenariat avec l'association du Passeport du Civisme.

Je vous donne rendez-vous le 6 juillet, nous nous verrons avant, mais le prochain Conseil municipal est le 6 juillet. Merci beaucoup.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures.

Le Secrétaire de séance,
Damien DELAIRE.




Le Maire,
Thierry BONTE.



Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

ID : 059-215906116-20230609-2023_21-DE



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

N° 31

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente mai deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Bernard DECLERCK (pouvoir à M. Benoît BOUREL) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON).

Secrétaire de Séance : M. Damien DELAIRE.

N° 2023-21 - Objet : Avis du Conseil Municipal sur le projet de PLU3 arrêté le 10 février 2023 par le Conseil Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille.

Rapporteurs : M. Benoît BOUREL et M. Philippe BUISINE.

I. RAPPORT AU CONSEIL : PRESENTATION DU PROJET DE PLU3 ARRÊTÉ LE 10 FEVRIER 2023

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la Métropole Européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annoëullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carvin, Fromelles, Le Maisnil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019 ;
- poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGDV) arrêtés ;
- accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- conforte la traduction de la charte " Gardiennes de l'Eau " à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique...);
- accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

I.1 Débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Notre conseil municipal a tenu ce même débat le 30 septembre 2021 (délibération n° 2021-33).

Les débats sur le PADD à la MEL et dans les communes ont mis en exergue les enjeux suivants :

- Celui de répondre aux besoins en logements propres à notre territoire, relativement jeune et qui doit faire face à de nouveaux défis en pleine crise sociale et énergétique ;

- Celui de l'économie métropolitaine, ou comment, après la crise sanitaire et les questions soulevées par la mondialisation de l'économie, le territoire avec son histoire économique bien spécifique peut résoudre les enjeux de la proximité, de l'attractivité et de la souveraineté ;
- Celui de la nature en ville et la préoccupation de santé environnementale et plus généralement celui de la qualité globale du cadre de vie, etc. ;
- Celui toujours plus prégnant des mobilités et de la nécessité de mieux organiser la ville des proximités, enjeux intimement liés aux défis énergétiques et climatiques du territoire.

1.2 Bilan de la collaboration entre la MEL et les communes membres

Outre le débat sur le PADD, les maires et conseils municipaux ont été étroitement associés à toute la phase d'élaboration du projet de PLU3 conformément aux modalités de collaboration fixées par le Conseil métropolitain le 18 décembre 2020.

Par délibération n° 2022-43 du 26 septembre 2022, notre conseil municipal s'est prononcé sur une première version de travail du projet de PLU3 (PLU3-V1).

1.3 Bilan de la concertation préalable avec le public et les partenaires

La concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture a été mise en place, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

Au terme de cette concertation, 861 contributions ont été recueillies, dont 562 portent effectivement sur la révision du Plan Local d'Urbanisme. Les contributions recueillies portent sur :

- Les principaux axes thématiques qu'interroge la révision générale à l'échelle métropolitaine (350 contributions) ;
- Des sujets individuels ou localisés à l'échelle communale (168 contributions) ;
- Des secteurs de projets urbains particuliers (44 contributions).

La manière dont les contributions du public ont été prises en compte dans le projet de PLU3 est détaillée et motivée dans le bilan de concertation tiré par le Conseil Métropolitain le 10 février 2023 et son annexe consultable à partir du lien suivant : https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan_de_la_concertation/.

A l'issue des débats métropolitain et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le conseil métropolitain a arrêté le projet de PLU3 par délibération du 10 février 2023 (23 C 0034) consultable sur le lien suivant : <https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/V20230210/index.html>

Le contenu du projet de PLU3 arrêté est également consultable sur demande en format papier au siège de la MEL, 2 boulevard des Cités Unies à LILLE.

En application des articles L.153-33 et R. 153-11 du code de l'urbanisme, le projet de PLU3 arrêté par le Conseil métropolitain est soumis pour avis aux 95 communes de la MEL. Le projet de PLU3 a été transmis à notre commune le 10 mars 2023. À compter de la transmission du document arrêté, chaque conseil municipal a trois mois pour prononcer cet avis.]

Il est également soumis à l'avis de l'autorité environnementale et des autres personnes publiques associées telles que l'Etat, la Chambre d'agriculture, la commission départementale des espaces naturels et forestiers, la Chambre du commerce et de l'industrie.

À l'issue de cette consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis par les conseils municipaux seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Après cette enquête publique, le projet de PLU3 pourrait être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, dont celui de la commune ici exprimé, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

II. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU3 ARRETE LE 10 FEVRIER 2023

Sur proposition de la Commission transition énergétique, écologique et citoyenne et de la Commission patrimoine, travaux, cadre de vie,

Où l'exposé,

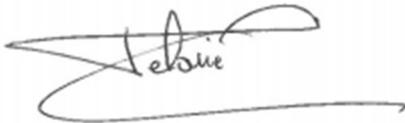
Après avoir présenté le projet de PLU3 et en avoir délibéré,

Considérant que le projet de PLU3 arrêté par le conseil de la Métropole Européenne de Lille le 10 février 2023 concourt à maintenir le caractère rural du village et à protéger les espaces agricoles et naturels du territoire communal,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Emet un avis favorable au projet de PLU3 arrêté.

Le secrétaire de séance,
Damien DELAIRE.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/06/2023
et de la publication le 10/06/2023 Thierry BONTE, Maire.



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente mai deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoit BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Bernard DECLERCK (pouvoir à M. Benoit BOUREL.) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON).

Secrétaire de Séance : M. Damien DELAIRE.

N° 2023-22 - Objet : Décision Modificative n° 1.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Depuis l'adoption du Budget Primitif lors du Conseil Municipal du 6 avril 2023, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- effectuer des transferts de crédits à l'intérieur de la section d'investissement en dépenses et en recettes.

Chapitre – Article – Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313 – Constructions	0,00 €	10 091,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 – Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 114,00 €
R-2033 – Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 977,00 €
Total 041 – Opérations patrimoniales	0,00 €	10 091,00 €	0,00 €	10 091,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	10 091,00 €	0,00 €	10 091,00 €
TOTAL GENERAL		10 091,00 €		10 091,00 €

Sur proposition de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Approuve la Décision Modificative n° 1 comme présentée ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Damien DELAIRE



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/06/2023
et de la publication le 10/06/2023 Thierry BONTE, Maire



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente mai deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Bernard DECLERCK (pouvoir à M. Benoît BOUREL) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON).

Secrétaire de Séance : M. Damien DELAIRE.

N° 2023-23 - Objet : Jury criminel. Constitution de la liste préparatoire de la liste des jurés de la cour d'assises du Nord pour l'année 2024 – Tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en vue de la formation de la liste du jury criminel de la cour d'assises du Nord pour l'année 2024 et conformément au Code de procédure pénale, il appartient à chaque commune, en vue de constituer cette liste, de procéder publiquement, à partir de la liste électorale, au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

L'arrêté préfectoral du 19 avril 2023 portant répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel dans le ressort de la cour d'assises du Nord pour l'année 2024 fixe le nombre de jurés, pour la commune de Verlinghem, à 2.

Il convient donc de procéder au tirage au sort de 6 noms.

Où l'exposé,

L'Assemblée,

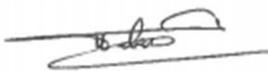
Désigne, après tirage au sort, six personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune :

- 1 – VEYS Gonzague
- 2 – VERQUIN Benjamin
- 3 – LUANG François
- 4 – LADAM Agnès Madeleine Louise
- 5 – LEPERS Lionel Jérôme
- 6 – LEVET Caroline Marie-Madeleine

Charge Monsieur le Maire :

- d'assurer la transmission de cette liste au service de Greffe de la Cour d'assises de Douai ;
- de donner l'avertissement aux personnes tirées au sort.

Le secrétaire de séance,
Damien DELAIRE.




Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/06/2023
et de la publication le 09/06/2023. Thierry BONTE, Maire.